Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1542

31.7.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1542 DE LA COMMISSION

du 30 juillet 2025

précisant les modalités, la structure et les indicateurs d'évaluation des rapports sur la qualité à transmettre en vertu du règlement (CE) nº 138/2004 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté ([1]), et notamment son article 3 *ter*, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 138/2004 instaure les comptes économiques de l'agriculture dans l'Union européenne en prévoyant la méthodologie et les délais pour la transmission des comptes agricoles.

(2) Conformément à l'article 3 *ter*, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 138/2004, les États membres doivent transmettre un rapport sur la qualité à la Commission (Eurostat) pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2025, et tous les cinq ans par la suite.

(3) Il est nécessaire de veiller à ce que l'échange de données et de métadonnées relatives à la qualité réponde à des normes communes en matière de rapports sur la qualité. Cette exigence peut être satisfaite en précisant les modalités, la structure et les indicateurs d'évaluation des rapports sur la qualité. Les normes devraient contribuer à l'harmonisation de l'assurance qualité et des rapports sur la qualité.

(4) La structure unique intégrée des métadonnées (SIMS) ([2]) a été approuvée en tant que norme de métadonnées par le comité du système statistique européen. La Commission a invité les États membres à veiller à ce que leurs autorités statistiques nationales appliquent les concepts statistiques de la SIMS lors de l'élaboration des métadonnées de référence et des rapports sur la qualité et lors de l'échange de métadonnées de référence et de rapports sur la qualité ([3]). L'application de la SIMS contribue à l'harmonisation de l'assurance qualité et des rapports sur la qualité, permettant ainsi de satisfaire aux exigences en matière de qualité statistique énoncées dans le règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil ([4]), qui prévoit un cadre de référence obligatoire pour les statistiques européennes.

(5) Le système statistique européen dispose d'une norme pour la transmission déjà ancienne qui a été approuvée par le comité du programme statistique en 2006. Cette norme prescrit que les données et métadonnées concernant tous les domaines statistiques doivent arriver dans un espace de réception commun à la Commission (Eurostat) afin qu'elles puissent être automatiquement surveillées, vérifiées et acheminées vers l'environnement de production cible. Il convient que cette norme soit utilisée pour les rapports transmis au titre du présent règlement.

(6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

([1]) JO L 33 du 5.2.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/138/oj.
([2]) https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/quality-monitoring/quality-reporting.
([3]) Recommandation (UE) 2023/397 de la Commission du 17 février 2023 concernant les métadonnées de référence et les rapports sur la qualité pour le système statistique européen, remplaçant la recommandation 2009/498/CE sur les métadonnées de référence pour le système statistique européen (JO L 53 du 21.2.2023, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2023/397/oj).
([4]) Règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) nº 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/223/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modalités

1. Chaque État membre transmet à la Commission (Eurostat) un rapport sur la qualité portant, pour la première fois, sur l'année de référence 2023, puis sur chaque année de référence se terminant par un 8 et un 3.

2. Les rapports sur la qualité sont envoyés à la Commission (Eurostat) en respectant la norme pour la transmission du système statistique européen.

Article 2

Structure

1. Chaque État membre présente un rapport unique sur la qualité portant sur toutes les données du programme de transmission des comptes économiques de l'agriculture figurant à l'annexe II du règlement (CE) nº 138/2004.

2. La structure et les contenus détaillés des rapports qualité sont exposés à l'annexe I. Ces rapports précisent en outre dans quels cas et pour quelles raisons les normes de qualité appropriées n'ont pas été respectées ou des concepts statistiques n'ont pas été correctement appliqués, ou les deux.

Article 3

Indicateurs d'évaluation

La qualité des données et métadonnées transmises est évaluée par rapport à l'ensemble des indicateurs de qualité et de performance établis dans l'annexe II.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juillet 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

STRUCTURE ET CONTENU DES RAPPORTS DE QUALITÉ

Les rapports de qualité devraient contenir des données et des métadonnées relatives à la qualité, conformément aux critères de qualité et aux concepts statistiques suivants. Si un concept statistique particulier n'est pas pertinent pour une opération statistique, ce concept devrait rester dans le rapport de qualité, accompagné de la mention «Sans objet» et d'une explication succincte.

Présentation statistique

Description des données diffusées.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Description des données

— Système de classification

— Couverture sectorielle

— Concepts et définitions statistiques

— Unité statistique

— Population statistique

— Superficie de référence

— Couverture temporelle

— Période de base

Unité de mesure

Unité dans laquelle les valeurs sont mesurées.

Période de référence

Période de temps ou point dans le temps auquel l'observation mesurée est supposée se référer.

Mandat institutionnel

Réglementation, ensemble de règles ou autre série formelle d'instructions attribuant la responsabilité ainsi que l'autorité à une organisation pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Actes juridiques et autres accords

— Partage des données

Confidentialité

Propriété des données indiquant la mesure dans laquelle leur divulgation sans autorisation pourrait nuire aux intérêts de la source des données d'autres parties concernées.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Confidentialité — politique

— Confidentialité — traitement des données

Politique de publication

Règles sur la diffusion des données statistiques aux parties intéressées.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Calendrier de diffusion

— Accès au calendrier de diffusion

— Accès des utilisateurs

Fréquence de diffusion

Intervalle de temps auquel les statistiques sont diffusées pendant une période déterminée.

Accessibilité et clarté

conditions et modalités selon lesquelles les utilisateurs peuvent obtenir, utiliser et interpréter les données.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Communiqués

— Publications

— Base de données en ligne

— Autres

— Documentation sur la méthodologie

— Exhaustivité des métadonnées — ratio

— Documentation sur la qualité

Gestion de la qualité

Systèmes et cadres en place au sein d'une organisation pour gérer la qualité des produits et processus statistiques.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Assurance de la qualité

— Évaluation de la qualité

Pertinence

Mesure dans laquelle les informations statistiques satisfont les besoins actuels et potentiels des utilisateurs.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Besoins des utilisateurs

— Satisfaction des utilisateurs

— Exhaustivité

— Exhaustivité des données — taux pour les producteurs

Exactitude et fiabilité

L'exactitude des données correspond à la proximité entre les calculs ou les estimations et les valeurs exactes ou véritables que les statistiques visent à mesurer.

La fiabilité des données correspond à proximité entre la valeur estimée initiale et la valeur estimée ultérieure.

Actualité et ponctualité

L'actualité correspond à la durée entre l'événement ou le phénomène décrit par les données et la disponibilité des données.

La ponctualité est le décalage temporel entre la date cible à laquelle les données auraient dû être fournies et la livraison effective des données.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Actualité

— Décalage dans le temps — premiers résultats pour les producteurs

— Ponctualité — livraison et publication pour les utilisateurs

— Ponctualité — livraison et publication pour les producteurs

Cohérence et comparabilité

Adéquation des statistiques, de manière à pouvoir les combiner de manière fiable, de différentes manières et pour diverses utilisations, et mesure dans laquelle les différences entre les statistiques peuvent être attribuées aux différences entre les valeurs réelles des caractéristiques statistiques.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Comparabilité — géographique

— Comparabilité — dans le temps et sur la durée de séries chronologiques comparables pour les utilisateurs

— Durée des séries chronologiques comparables pour les producteurs

— Cohérence — entre domaines

— Cohérence — statistiques infra-annuelles et annuelles

— Cohérence — comptes nationaux

— Cohérence — interne

Coût et charge

Coûts associés à la collecte et à la production d'un produit statistique et charge pour les répondants.

Révision des données

Toute modification de la valeur d'une statistique publiée.

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Révision des données — politique

— Révision des données — pratique

— Révision des données — taille absolue moyenne

Traitement statistique

Ce concept comprend les sous-concepts suivants:

— Données sources

— Fréquence de la collecte des données

— Collecte de données

— Validation des données

— Élaboration des données

— Ajustement du réglage du banc à rouleaux

ANNEXE II

INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES ET MÉTADONNÉES DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE

Les sous-concepts suivants de l'annexe I sont utilisés comme indicateurs d'évaluation.

Exhaustivité des métadonnées — ratio

Rapport entre le nombre d'éléments de métadonnées fournis et le nombre total d'éléments de métadonnées applicables.

Exhaustivité des données — taux pour les producteurs

Rapport entre le nombre de cellules de données fournies et le nombre de cellules de données exigées par Eurostat.

Décalage dans le temps — premiers résultats pour les producteurs

Nombre de jours entre le dernier jour de la période de référence et le jour de la publication des premiers résultats, au niveau de détail de la déclaration du producteur.

Ponctualité — livraison et publication pour les producteurs

Nombre de jours entre la date de fourniture des données et la date cible pour la fourniture, telle que fixée dans le règlement (CE) nº 138/2004.

Durée des séries chronologiques comparables pour les producteurs

Nombre de périodes de référence dans les séries chronologiques depuis la dernière coupure.

Révision des données — taille absolue moyenne

Moyenne sur une période de temps des révisions absolues d'un indicateur clé.